

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : Cédric SCHWAEDERLE, Laurent DIEZ, Marie MANGEOT, François HORN, Philippe BIRCKENER, Aurélie BLANCHARD, Pascal DEBRIÈRE, Gérard HAZIZA, Anne-Lise HENRY, Serge JAEGER, Zeynep OZDEMIR, Murielle SALVAN, Martine TROHA, Yolande VERNIER.

Procuration : René PETIT à Anne-Lise HENRY

Secrétaire de séance : François Horn

Auxiliaire de séance : Julie MANIEZ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 12 décembre 2020.

Le procès-verbal du 12.12.2020 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

Monsieur le Maire demande aux membres, conformément au règlement intérieur, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour arrivée après convocation.

L'ajout en fin de séance de la délibération suivante : Avenant au bail commercial avec M. COLIN, périodicité de paiement du loyer est adopté avec 15 Voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2021-001 : Demande de subvention DETR 2021 – réhabilitation du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire expose au conseil les travaux de réhabilitation du secrétariat de mairie avec sa mise en accessibilité par la création d'un sas de plein pied.

Monsieur le Maire présente le chiffrage de l'architecte comprenant 11 lots pour un coût global de 41 730€HT hors maîtrise d'œuvre, mission SPS et bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 à hauteur de 41 730€ HT concernant la réhabilitation du secrétariat de mairie avec sa mise en accessibilité subventionnable à 40% maximum.
- Sollicite auprès du Syndicat départemental d'électricité (SDE54) une subvention au titre des certificats d'économie d'énergie.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2021-002 : demande de subvention DETR 2021 – Création de stationnements sur les voiries communales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2020-047 et 2020-068 portant création de places de stationnements à divers endroits de la commune afin de résoudre le stationnement anarchique dans les espaces publics ou sur les trottoirs communaux.

Le coût se décompose ainsi :

- Extension d'un parking rue du Bac : 9 866€ HT
- Création d'une zone de stationnement pour commerçants ambulants : 5 480€ HT de travaux de voiries et 3110,30€ € HT de borne électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 à hauteur de 18 456,30 € HT concernant la création de stationnements portant sur des travaux d'investissement sur les voiries communales subventionnables à 40% maximum.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2021-003 : Echange et vente de Terrain – parcelle ZB12 et ZB10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 1997 portant échange et vente de terrain avec M. DARTOIS.

Monsieur le Maire informe que le dossier n'a pas été finalisé et que le nouveau propriétaire, M. CASEAUX souhaite terminer cet échange et acquisition.

Monsieur le Maire informe que tous les documents d'arpentage, et la soulte a été versée par M. DARTOIS.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour finaliser cet échange et vente avec M. CASEAUX afin de modifier la délibération du 19 décembre 1997 sur le deuxième point, à savoir que l'acte authentique de vente sera établi en mairie en la forme administrative par le Maire de la commune de Méréville.

Monsieur le Maire sollicite les membres sur l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la finalisation de l'échange et vente de terrain des parcelles tels que prévus sur le plan annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte auprès d'un notaire et à signer tout document administratif y afférent.
- Tous frais d'enregistrement aux hypothèques, bornage, notarié seront à la charge de M. CASEAUX.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2021-004 : vente de Terrain – parcelle ZB15 - reportée

REPORTEE

5) DCM 2021-005 : Lancement de consultation marché santé avec le CDG54

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour MEREVILLE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, MEREVILLE charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6) DCM 2021-006 : Règlement de l'accueil périscolaire

Madame BLANCHARD, vice-présidente de la commission scolaire et périscolaire présente le nouveau règlement de l'accueil périscolaire prenant en compte les modalités de commande de repas avec le logiciel portail famille.

Monsieur DIEZ, conseiller communautaire, informe que le groupement de commande avec le prestataire actuel devra être relancé cette année. En fonction des résultats de marché, les tarifs devront être modifiés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le règlement intérieur annexé à la présente à compter du 25/01/2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2021-007 : Dégrèvement occupation de salle

Monsieur le Maire rappelle la convention d'occupation de salle avec M. STOCKY, professeur de yoga et le coût de 50€ la séance/an.

Considérant le contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose d'exonérer M. STOCKY du droit d'occupation de la salle des sports pour la période mise en recouvrement du 01/09/2020 au 31/08/2021. Aucun cours n'ayant pu être dispensé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le dégrèvement total à hauteur de 100€ pour l'année 2020-2021.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2021-008 : Avenant au bail du commerce boulangerie

Monsieur le Maire informe de la demande de M. et Mme COLIN, sollicitant le paiement de leur loyer mensuellement.

Actuellement, le bail est payable trimestriellement à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le paiement du loyer du bail commercial signé le 18 mars 2013 mensuellement à terme échu.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer l'avenant pour une application immédiate.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0